



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **8 juillet 2019**

Décision n° **CP-2019-3292**

commune (s) :

objet : Traitement et valorisation des gravats en provenance des déchèteries de la Métropole de Lyon et des services métropolitains - 4 lots - Autorisation de signer les accords-cadres de prestations de service à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets

Rapporteur : Madame la Conseillère déléguée Baume

Président : Monsieur Marc Grivel

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 juin 2019

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Affiché le : mardi 9 juillet 2019

Présents : M. Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, M. George, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Peillon), Abadie, Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Jannot), MM. Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Képénékian (pouvoir à Mme Laurent), Mmes Frier (pouvoir à Mme Bouzerda), Rabatel, Poulain, M. Chabrier.

Absents non excusés : M. Barge.

Commission permanente du 8 juillet 2019**Décision n° CP-2019-3292**

objet : **Traitement et valorisation des gravats en provenance des déchèteries de la Métropole de Lyon et des services métropolitains - 4 lots - Autorisation de signer les accords-cadres de prestations de service à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 juin 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent marché vise à accueillir, du lundi au samedi inclus, sur des sites de réception ou quais de transfert, et à traiter dans des installations autorisées, des déchets inertes collectés dans les déchèteries de la Métropole ou produits par les services urbains de la Métropole dans le cadre de leur activité. Réparti sur 4 secteurs (nord est, ouest, sud et sud-est), le périmètre des prestations recouvre :

- l'accueil des déchets inertes sur un site de réception (plateforme de traitement ou quai de transfert),
- des opérations éventuelles de pré-traitement (tri, concassage, criblage),
- le transport éventuel des fractions vers des installations de traitement et/ou valorisation,
- le traitement et la valorisation de la totalité des déchets réceptionnés.

Une procédure formalisée sous forme d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour l'attribution des accords-cadres relatifs au traitement et à la valorisation des gravats en provenance des déchèteries de la Métropole et des services métropolitains.

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné.

Tous les lots feraient l'objet d'un accord-cadre à bons de commande, conformément aux articles 78 et 80 du décret susvisé.

Ils seraient conclus pour une durée ferme de 4 ans.

Les lots comporteraient l'engagement de commande suivant :

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande en tonnes pour la durée totale de l'accord-cadre	Engagement maximum de commande en tonnes pour la durée totale de l'accord-cadre
1	déchèteries de Neuville sur Saône / Genay, Rillieux la Pape, Genas, Vaulx en Velin, Décines Charpieu	18 000	45 000

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande en tonnes pour la durée totale de l'accord-cadre	Engagement maximum de commande en tonnes pour la durée totale de l'accord-cadre
2	déchèteries de Caluire et Cuire, Lyon-Vaise, Champagne au Mont d'Or, Francheville / Sainte Foy lès Lyon, Saint Genis les Ollières	18 000	45 000
3	déchèteries de Pierre Bénite, Feyzin, Grigny-Chantelot, Vénissieux, Mions / Corbas, Saint Priest	16 000	42 000
4	déchèteries de Lyon-Artillerie, Villeurbanne-Krüger, Villeurbanne-Brinon - Apports des autres déchèteries métropolitaines le samedi - Déchets inertes issus des services urbains métropolitains	28 000	60 000

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 7 juin 2019, a choisi pour les différents lots l'offre des entreprises suivantes :

- lot n° 1 : déchèteries de Neuville sur Saône / Genay, Rillieux la Pape, Genas, Vaulx en Velin, Décines Charpieu ; entreprise Buty Services,
- lot n° 2 : déchèteries de Caluire et Cuire, Lyon-Vaise, Champagne au Mont d'Or, Francheville / Sainte Foy lès Lyon, Saint Genis les Ollières ; entreprise Buty Services,
- lot n° 3 : déchèteries de Pierre Bénite, Feyzin, Grigny-Chantelot, Vénissieux, Mions / Corbas, Saint Priest ; entreprise Serdex,
- lot n° 4 : déchèteries de Lyon-Artillerie, Villeurbanne-Krüger, Villeurbanne-Brinon - Apports des autres déchèteries métropolitaines le samedi - Déchets inertes issus des services urbains métropolitains ; entreprise Serdex.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits accords-cadres, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les accords-cadres à bons de commande relatifs au traitement et à la valorisation des gravats en provenance des déchèteries de la Métropole et des services métropolitains et tous les actes y afférents avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : déchèteries de Neuville sur Saône / Genay, Rillieux la Pape, Genas, Vaulx en Velin, Décines Charpieu ; entreprise Buty Services pour une quantité minimum de 18 000 t et maximum de 45 000 t, pour une durée ferme de 4 ans,
- lot n° 2 : déchèteries de Caluire et Cuire, Lyon-Vaise, Champagne au Mont d'Or, Francheville / Sainte Foy lès Lyon, Saint Genis les Ollières ; entreprise Buty Services, pour une quantité minimum de 18 000 t et maximum de 45 000 t, pour une durée ferme de 4 ans,
- lot n° 3 : déchèteries de Pierre Bénite, Feyzin, Grigny-Chantelot, Vénissieux, Mions / Corbas, Saint Priest ; entreprise Serdex pour une quantité minimum de 16 000 t et maximum de 42 000 t, pour une durée ferme de 4 ans,
- lot n° 4 : déchèteries de Lyon-Artillerie, Villeurbanne-Krüger, Villeurbanne-Brinon - Apports des autres déchèteries métropolitaines le samedi - Déchets inertes issus des services urbains métropolitains ; entreprise Serdex, pour une quantité minimum de 28 000 t et maximum de 60 000 t, pour une durée ferme de 4 ans.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant, sera imputée sur les crédits inscrits ou à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P25O2489.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.